



Réunion du 5 Mai 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 36

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé : M. GOUNOT Didier

## 1 – F.M.I.

### 1.1 Echec F.M.I.

*Journée du 29/04/2023*

#### **Championnat U13 D1 / Phase Printemps / Unique**

**Match N° 25639134 – VAUZELLES / LA CHARITE – Arbitre PIVERT Lionel**

Vu l'analyse de la FMI, la procédure d'avant match n'a pas été respectée par le CLUB recevant VAUZELLES. La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du Constat d'Echec signés par les Clubs et l'arbitre. « Impossible de se connecter » et **pour cause après lecture du LOG de la rencontre, il est constaté qu'aucune récupération du match n'a été faite par le club de VAUZELLES.**

**Feuille de match papier manque signature de l'arbitre.**

Elle valide le résultat : VAUZELLES (21/0) LA CHARITE

**La Commission sanctionne le club de VAUZELLES de l'amende forfaitaire E.17 de 46.00€ pour absence de code.**

**Conformément à l'article 200 des R.G. de la FFF, la Commission inflige une amende de 20.00 € au Club recevant, VAUZELLES pour non-respect des formalités administratives.**

Mr RAFFARD n'a pas pris part à l'étude de ce dossier.

#### **Championnat U13 D3 / Phase Printemps / Poule A**

**Match N° 25639487– ST PERE / MARZY – Arbitre ?**

Vu l'analyse de la FMI, la procédure d'avant match n'a pas été respectée par les deux CLUBS.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier non complétée règlementairement et du Constat d'Echec signé par le club visiteur.

Au vu de cette Feuille de Match non validée par les signatures des responsables de ces équipes,

**Conformément à l'article 200 de Règlements Généraux de la FFF,**

**La Commission donne match perdu par pénalité 3/0 aux deux équipes.**

**Résultat ST PERE (0 but -1 point) / MARZY (0 but -1 point)**

**Inflige une amende de 50.00 € à chacune des deux clubs, pour non-respect des obligations administratives.**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.**

### **Championnat U13 D3 / Phase Printemps / Poule B**

**Match N°25639528 – VAUZELLES / Ent. USSP/SLA09 – Arbitre MARTINEZ Patrick**

Vu l'analyse de la FMI, la procédure d'avant match a été respectée.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du Constat d'Echec signés par les Clubs et l'arbitre. « Impossible de se connecter »

**Feuille de match papier manque signature de l'arbitre.**

Elle valide le résultat : VAUZELLES (8/4) Ent. USSP/SLA09

**Conformément à l'article 200 des R.G. de la FFF, la Commission inflige une amende de 20.00 € au Club recevant, VAUZELLES pour non-respect des formalités administratives.**

Mr RAFFARD n'a pas pris part à l'étude de ce dossier.

### **CHAMPIONNAT U15 / Phase Printemps / Poule D2**

**Match N° 25668122 – ENT. SNID ESN 58 / ENT. MOULINS – Arbitre DARON Teddy**

Vu l'analyse de la FMI, la procédure d'avant match a été respectée par les deux CLUBS.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Pas de Constat d'Echec.

**La Commission sanctionne l'ENT. SNID ESN 58, club recevant, de l'amende forfaitaire E.17 de 46.00€ pour absence de code.**

**La Commission sanctionne l'ENT. SNID ESN 58, club recevant, de l'amende forfaitaire E.20 de 30.00€ pour non-envoi rapport constat d'échec FMI.**

**La Commission sanctionne l'ENT. SNID ESN 58, club recevant, de l'amende forfaitaire E.23 de 20.00€ pour envoi tardif de la Feuille de match.**

### **COUPE U15**

**Match N°25797305 – VAUZELLES / COSNE- Arbitre SETRAJI Lamiyaa**

Vu l'analyse de la FMI, la procédure d'avant match a été respectée.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du Constat d'Echec signés par les Clubs et l'arbitre.

Problème récurrent pour le club de COSNE à se connecter. Transmis au Gestionnaire FMI.

Elle valide le résultat : VAUZELLES (4/4) COSNE. COSNE vainqueur 4/3 tirs au but VAUZELLES.

## **1-2 Suivi par la Commission**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

### **Procédure d'exception**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

### **Modalités d'application**

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

## 2 – COUPE DE L'AMITIE

### 2.1 Contrôle des F.M.I. respect participation des joueurs

Match : S.S.ST SAULGE / TANNAY

Match : DRUY BEARD 2 / CORBIGNY 3 - R.A.S.

Match : E. MONSAUCHE MOUX BRASSY / ST MARTIN OLYMPIQUE

Match : CHAULGNES 2 / E. CORANCY CHATEAU ARLEUF - R.A.S.

## 3 – CHAMPIONNAT Jeunes

### 3.1 Match arrêté

**CHAMPIONNAT U15 / Phase Printemps / Poule D2**

**Match N° 25668122 – ENT. SNID ESN 58 / ENT. MOULINS – Arbitre DARON Teddy**

Match arrêté à la 26<sup>ème</sup> minute sur le score de 6-0, en raison d'un nombre insuffisant de joueurs de l'ENT. MOULINS.

Conformément à l'article 159 des RG, l'ENTENTE MOULINS étant réduite à 7 au cours de la rencontre, La Commission donne match perdu à cette équipe (0 but/0 point) pour en reporter le bénéfice au club de ENTENTE SNID ESN 58 (6 buts/3 points).

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.**

Le Président,

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*